

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 15 mars 2019
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le jeudi 21 mars 2019 à 19 h 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Pierrette BOURDON, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Laurence BROT, Yves CHOMEL (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2019-01 RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

En préambule, Madame la Vice-Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).



Paraphe

(Signature)



Délibération 2019-01

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).

Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier EVALUATIF des recettes et des dépenses sur une année.

- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.



Paraphe



Délibération 2019-01

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2018, le bilan d'activités est le suivant

	Nombre de demandes				nombre de bénéficiaires				Nombre ou montant en €				observations
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	
Quotient familial	15	27	27	20	15	18	17	12	12 782 €	14 566 €	17 635 €	16 752 €	Montant de la prise en charge par le CCAS
Secours financiers	12	6	5	0	10	6	5	0	1 524 €	1 481 €	1 303 €	0 €	
Portage des repas à domicile					45	33	37	31	4937	4328	3950	4747	
Service de téléassistance					44	50	61	61					
Repas mensuels					40	37	35	38	323	288	230	294	
Sorties séniors					36	40	40	75	9	13	12	9	
Repas de Noël					213	215	215	214					
Colis de fin d'année					201	189	183	183					
ACTIVITES DE PREVENTION													
Aquagym								30					Début des activités septembre 2018
Gym équilibre								12					
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)					35	35	32	47*					Informations communiquées dans le journal local * envoi courrier
Instruction des dossiers d'aide sociale légale	26	22	33	39									APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA

Les secours alimentaires sont délivrés par les associations locales.

Service du logement :

Année	demandes déposées au service social	attributions tous contingents	contingent communal	contingent prefecture	contingent 1% patronal	Type 4	Type 3	Type 2	Type 1
2016	66	29	7	4	2				
2017	68	14	7				2	3	2
2018	75	19	8			2	5	1	

Les attributions du contingent communal sont désormais du ressort de la préfecture.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides. Une subvention prévisionnelle de 100 000€ sera inscrite au budget de la commune de l'année 2019 au profit du CCAS.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS. Une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.



Paraphe

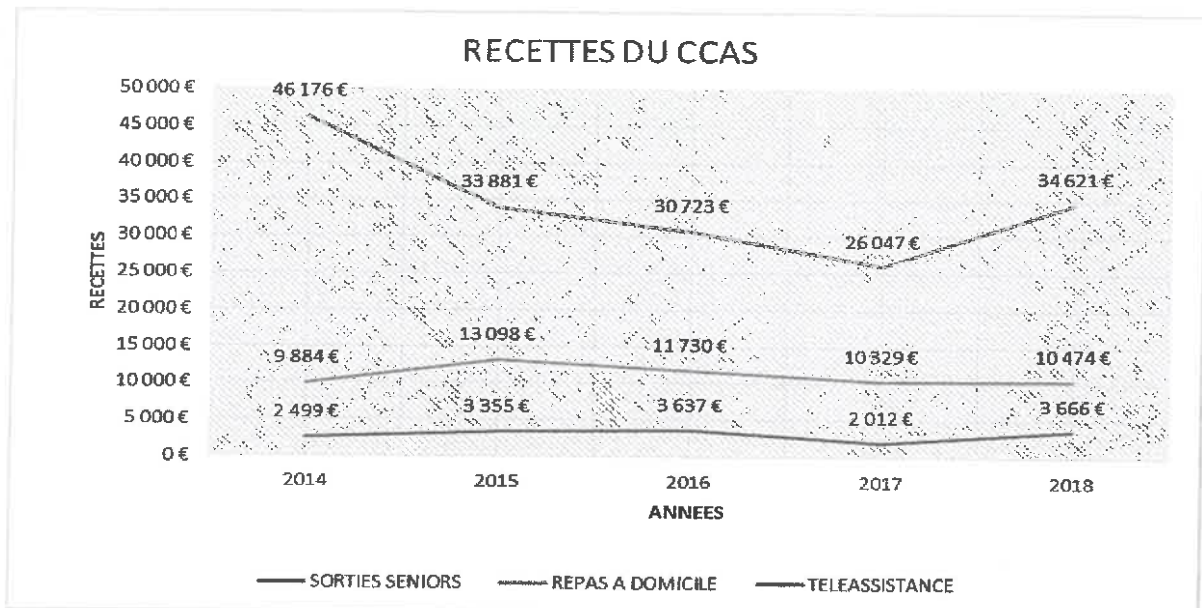


Délibération 2019-01

Evolution des recettes de fonctionnement :

RECETTES DU CCAS
 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018

ANNEES	SORTIES SENIORS		REPAS A DOMICILE		TELEASSISTANCE	TOTAL
		NBRE SORTIES		NBRE REPAS		
2014	9 884 €	9	46 176 €	6932	2 499 €	58 559 €
2015	13 098 €	13	33 881 €	4937	3 355 €	50 334 €
2016	11 730 €	12	30 723 €	4328	3 637 €	46 090 €
2017	10 329 €	11	26 047 €	3950	2 012 €	38 388 €
2018	10 474 €	9	34 621 €	4747	3 666 €	48 761 €



Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente précise que certaines subventions à caractère social versées auparavant par la commune sont désormais attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE »
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »
- L'association « L'AMOUR EN BOITE »
- L'association de soutien et services d'aide à domicile - ASSAD (nouvelle convention)
- Frais de scolarité pour enfants en situation de handicap : Société Philanthropique de Bailly (1 élève concerné)



Paraphe



Délibération 2019-01

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 du CCAS à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

	ASSAD		Croix Rouge		
	nbre d'heures	nbre de personnes	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2015	7 245,93	35	1 324		
2016	8 330,09	26	1 558		
2017	8 616,68	27	1 485	73	31
2018	8 973,00	45	1 452	70	32

En outre, une participation financière d'environ 29 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2019 pour versement à la commune de Chevreuse.

Madame la Vice-Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2018 en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes prévues 2018	18 168,35	141 001,00	159 169,35
Recettes réalisées 2018	812,55	148 296,82	149 109,37
Dépenses prévues 2018	18 168,35	141 001,00	159 169,35
Dépenses réalisées 2018	-	132 483,93	132 483,93
Part affectée à l'investissement 2018	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018	812,55	15 812,89	16 625,44
Résultat reporté 2017	16 168,35	481,15	16 649,50
Résultat de clôture 2018	16 980,90	16 294,04	33 274,94

Reste à réaliser 2018 en investissement : NEANT

Le résultat net global de clôture est donc de 33 274,94€.

La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2019 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).



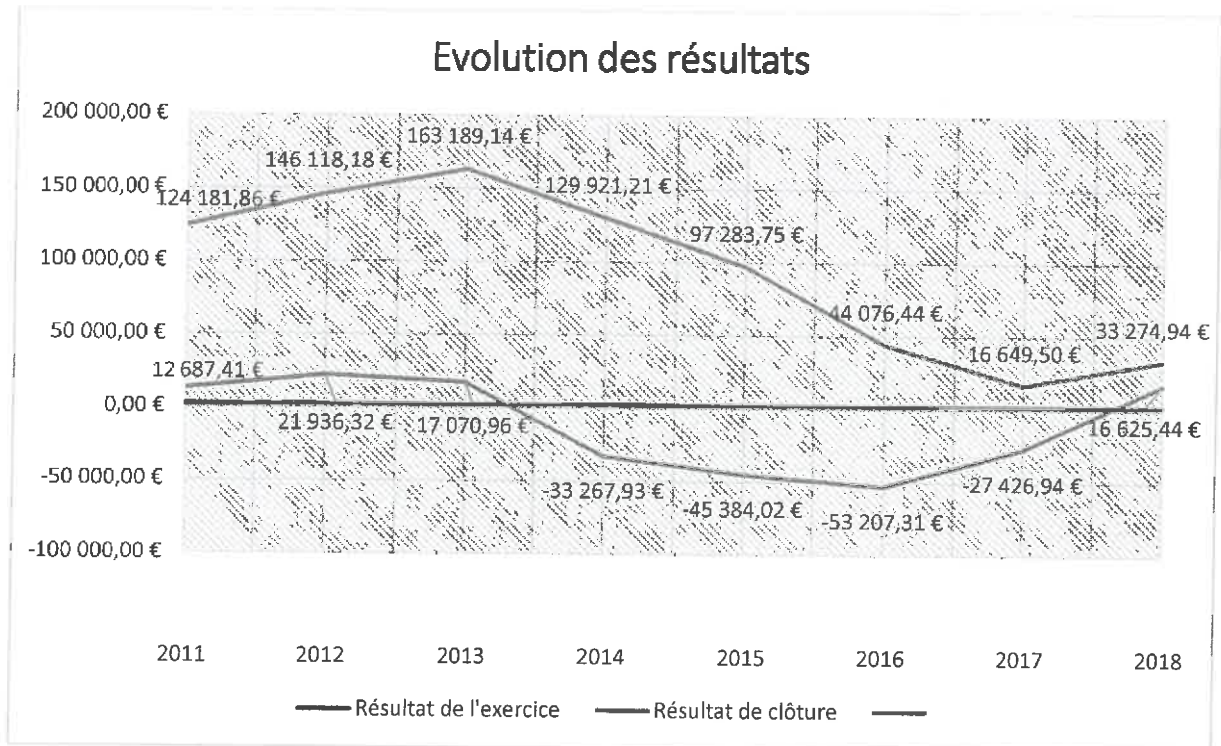
Paraphe

CP



Délibération 2019-01

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



Enfin, et pour conclure, Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que malgré la conjoncture économique et budgétaire difficile, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales apportées à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours alimentaires, Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Poursuite, voire développement des activités de prévention : gym équilibre, aquagym,
- Actions spécifiques : conférences ciblées et initiation à l'informatique,
- Ainsi que toutes actions de festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...) afin de lutter contre l'isolement.



Paraphe



Délibération 2019-01

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,




Catherine DALL'ALBA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 15 mars 2019
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le jeudi 21 mars 2019 à 19 h 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etai~~ent~~ présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Pierrette BOURDON, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etai~~ent~~ absents excusés : Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Laurence BROT, Yves CHOMEL (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2019-02 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL SOLLICITEE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE PERCEPTION ET RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAUREPAS

Madame la Vice-Présidente du CCAS de la Ville de CHEVREUSE expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est attribué chaque année au comptable, selon les textes en vigueur précités et en fonction de l'état présenté par ce dernier, une indemnité de conseil.

Or, par courrier en date du 7 février 2019, Madame le responsable du Centre local des Finances Publiques, Madame Valérie Leiber, Trésorier Principal du Trésor Public affectée en qualité de comptable à la Trésorerie de Maurepas, sollicite le versement de cette indemnité.

Aussi, et conformément aux textes précités, notamment l'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de receveur.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le versement de cette indemnité de conseil à Madame le Trésorier Principal actuellement en fonction.

Paraphe



CD



Délibération 2019-02

Considérant le concours apporté par Madame le Trésorier Principal en qualité de comptable du CCAS de Chevreuse, soit de sa propre initiative, soit à l'occasion de saisines explicites de la part du CCAS ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'indemnité de conseil au comptable est inscrit régulièrement au budget du CCAS de Chevreuse ;

Après en avoir délibéré par,

1 voix pour (Jean BEAU)

3 voix contre (Catherine DALL'ALBA, Violette ROLIN, Yves CHOMEL),

9 abstentions (Béatrice COUDOUÉL, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Pierrette BOURDON, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL).

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- REFUSE le versement de l'indemnité de conseil à Madame le Trésorier Principal chaque année et ce, à compter de l'année 2018 jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Municipal,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS

Catherine DALL'ALBA